Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 10 (1865)

Heft: 13

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons:

Berne, le 15 juin 1865.

Tit.,

A teneur d'une décision du Conseil fédéral il sera introduit, à l'avenir, un changement dans la répartition de l'instruction des aspirants à l'état-major fédéral du génie. Ces aspirants ont eu, dans la règle, à faire jusqu'à présent, en première classe, une école de recrues de pontonniers, et, en deuxième classe, l'école centrale. A l'avenir ils feront, comme aspirants de première classe, une école de recrues de pontonniers et une école de sapeurs, et seront appelés comme aspirants de deuxième classe à l'école centrale pour la durée qui sera fixée. On a voulu, de cette manière, donner aux jeunes aspirants l'occasion de se former dans les services de pontonniers et de sapeurs, et de s'habituer à la troupe de ces deux armes.

Pour que ce changement puisse être appliqué entièrement en 1866 on a jugé nécessaire de régler, d'une manière spéciale, le service des aspirants à l'état-major du génie de cette année, et, à cet effet, le Conseil fédéral nous a autorisé à appeler à la prochaine école de sapeurs les aspirants de première classe qui ont fréquenté l'école de pontonniers qui vient de se terminer, de sorte que ces aspirants pourront suivre l'école centrale de l'année prochaine et faire leurs examens d'officiers.

Les aspirants qui en feront la demande pourront, toutefois, renvoyer cette école à l'année prochaine, cas dans lequel ils ne suivraient leur école centrale que dans deux ans, si, en 1866, elle avait lieu avant l'école de sapeurs ou en même temps que celle-ci.

Nous prions en conséquence les cantons qui ont envoyé des aspirants de première classe à l'état-major du génie à l'école de pontonniers de Brugg, de porter cette décision à leur connaissance et éventuellement de les envoyer à l'école de sapeurs qui s'ouvrira le 23 juillet prochain, à Thoune.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral, C. Fornerod.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. — Les cantons de Berne et de Soleure se sont entendus pour l'organisation d'un rassemblement de troupes cantonal. Le commandement supérieur en a été confié à M. le colonel fédéral Scherz avec M. le lieutenant-colonel de Buren pour chef d'état-major. L'une des brigades sera commandée par un officier d'état-major bernois, l'autre par un chef soleurois Les environs de Buren out été choisis pour le théâtre des manœuvres.

Tessin.

RÉSUMÉ DES DÉPENSES MILITAIRES DU CANTON DU TESSIN PENDANT LES ANNÉES 1859 A 1864.

	1859		1860		1861		1862	A	1863	•	1864	•
***************************************	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	G.	Fr.	G.
I. Frais généraux de l'administration mi-		*6	19		,	!	1	3	9	3	5,000	Ģ
litaire	11913	61	11272	2	11371	<u>.</u>	12717	20	11255	25	11002	72
II. Frais pour l'instruction:	2002	60	6126	78	10697	4.5	8397	75	6475	2	6920	•
a) des armes speciales		22	59967	\$ 9	41772	3.00	64125	5 ^	33224	4 8	55853	12
	20245	05	21574	00	29873	05	23107	70	23067	01	21492	74
IV. Frais pour chevaux de service:	1			ç	OE O.	00	6067	5	01731	-	6010	•
a) des armes spéciales	7392	46	1929	48	148/8	00	2000	00	0410	-	0.00	, ,
b) de l'infanterie	1000	a	096	<u> </u>	990	<u>۽</u> ۾	0621	2 Y	020	a .	2007	- C
V. Munition	3625	•	3613	•	6248	35	6134	c R	2320	۹	4.320) ·
VI. Frais de hureaux	1633	2	2269	•	5609	* ;	3240	۵ (1595	a (GOCZ	9
VII Frais indicipires	4823	55	3415	92	761	08	715	09	108	21		à
VIII Primes de lir	1800	•	1500	•	1820	æ	2330	2	1600	2	0012	~
IX. Frais pour l'habillement, l'armement				(1	3	000		11000	00	66207	00
et l'équipement.	27459	27	34535	40	27048	င္သ	8/226	\$ 1 \$ 1	60809	00	40132	00
X. Matériel de guerre	13946	*	8870	e	9513	•	1500	22	1220	6	0001	a ,
XI. Casernenient	2110	•	1920	*	2115	2	2030	2	0/81	•	1007	•
XII. Pour construction de casernes et	2		•	,	2703	70	0006	6	a	•	•	^
vill Divors	11048	* 33 *	13812	36	9913	27	8107		6231	2	9099	8
	149592	99										
Frais pour l'armement extraordinaire à												
l'occasion de la guerre d'Italie en 1859	42663	54				-		-				
TOTAL	192256	20	177075	38	171332		228114	79	167170	8	162644	69
									The state of the s			-

Neuchâtel. — Le nouveau Conseil d'Etat ayant procédé à la répartition entre ses membres des dicastères de l'administration, a appelé, dans sa séance du 2 juin 1865, M. Eugène Borel à la direction du département militaire.

Le 6 juin, il a nommé M. Aug. Cornaz, avocat à la Chaux-de-Fonds, aux fonctions d'auditeur cantonal, et le 9 du même mois, il a promu l'adjudant-instructeur Burry, Rodolphe, au grade de 2° sous-lieutenant d'infanterie.

Les rôles de taxe militaire pour l'année courante établissent que, sauf recours à qui de droit, 4237 citoyens ont été exemptés du service actif et devront payer ensemble une somme de 64,752 fr. 10 c., soit une taxe moyenne de 15 fr. 28 c. par homme.

- Vaud. Les cadets de Nyon ont eu leur sête le 19. Une promenade à Trélex, à laquelle a pris part toute la population de Nyon, spécialement les demoiselles, en a fait les principaux frais. La journée s'est sort bien passée et a laissé d'excellents souvenirs.
 - Le Conseil d'Etat a nommé :
- MM. Jaquet, L.-H., instructeur en second avec grade de capitaine à l'école militaire de Lausanne, à la place de M. le major Ducret, décédé.
 - Fatio, N., instructeur avec grade de licutenant, en remplacement de M. le capitaine Imhoof, admis à la retraite.
 - Bourgoz, F.-D., instructeur, en remplacement de M. Fatio.
 - Vuagniaux, Charles-Daniel, à Oron, capitaine de la compagnie du centre nº 1 du 112º bataillon.
 - Cornaz, Eugène-Fréd., à Faoug, lieutenant de la compaguie du centre n° 1 du 1er bataillon de réserve cantonale.
 - Savary, Charles, à Payerne, lieutenant de la compagnie de chassseurs de droite du 10^e bataillon d'élite.
 - Dutoit, Daniel, à Chavannes sur Moudon, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 1er bataillon de réserve cantonale.
 - Henrioud, Théophile, à Mésery, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 12^e bataillon de réserve cantonale
 - Millet, Charles-Henri, à Yverdon. 2° sous-lieutenant porte-drapeau du 70° bataillon d'élite.
 - Jaquiéry, Jean-Elie, de Démoret, 2e sous-lieutenant de la compagnie du centre nº 2 du 45e bataillon d'élite.
 - Monnard, Louis-Sigismond, à Mont sur Rolle, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 8^e bataillon de réserve cantonale.
 - Mercier, Jean-François, à Morges, 2e sous-lieutenant de la compagnie du centre nº 1 du 111e bataillon.